

Commune de CANNES
(Département des Alpes Maritimes)

Convention de maîtrise foncière destinée
à la production de programmes
d'habitat mixte

AVENANT N° 2

ENIRE :

La Commune de CANNES, représentée par son Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du
désignée ci-après par le terme « la Commune »

d'une part,

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) - Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par son Directeur Général, Monsieur Pierre-Louis SOLDAINI, nommé par arrêté ministériel du 10 janvier 2002 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° _____ du 19 juin 2008,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

d'autre part,

P R E A M B U L E

LA VILLE DE CANNES A SIGNÉ LE 9 AOÛT 2005 UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA VISANT À FAVORISER LA PRODUCTION DE PROGRAMMES D'HABITAT EN MIXITÉ SOCIALE SUR 3 QUARTIERS DE SON TERRITOIRE. L'EPF PACA S'ÉTAIT ENGAGÉ POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS, CE QUI PORTE SA VALIDITÉ JUSQU'AU 16 AOÛT 2008 (SUIVANT DATE EXÉCUTOIRE DE LA CONVENTION).

UN PREMIER AVENANT AVAIT ÉTÉ SIGNÉ LE 8 FÉVRIER 2007 POUR AUGMENTER L'ENGAGEMENT FINANCIER INITIAL (2,5 MILLIONS D'EUROS), DE TROIS MILLIONS D'EUROS, PORTANT L'ENSEMBLE DE L'ENGAGEMENT FINANCIER À 5,5 MILLIONS D'EUROS.

L'EPF PACA MAÎTRISE AUJOURD'HUI :

- L'ÎLOT NÉGRIN SUR LE QUARTIER DE LA BOCCA : AU 21 AVRIL 2008, LE MONTANT CUMULÉ DES DÉPENSES DÉCAISSÉES ET ENGAGÉES EST DE 2 178 185,32 EUROS. L'ÉTUDE D'UN MONTAGE IMMOBILIER EN BAIL EMPHYTÉOTIQUE EST EN COURS ; L'OPÉRATION PERMETTRAIT LA RÉALISATION DE 35 À 40 LOGEMENTS.
- ET L'ÎLOT DIT « ESCARRAS » SUR LE QUARTIER SAINT-LOUIS : AU 21 AVRIL 2008, LE MONTANT CUMULÉ DES DÉPENSES DÉCAISSÉES ET ENGAGÉES EST DE 815 120,53 EUROS.

L'EPF PACA EST EN COURS DE NÉGOCIATION AVEC LES 5 OCCUPANTS BÉNÉFICIAIRE D'UN BAIL COMMERCIAL, LES MONTANTS D'ÉVICTIONS À VERSER POUR LA LIBÉRATION DÉFINITIVE DES LIEUX. UN ACCORD AMIABLE A ÉTÉ TROUVÉ AVEC LE GÉRANT DU LOCAL « LE FONTENOY » (ACTIVITÉ TABAC-PRESSE).

SUR CET ÎLOT, IL EST PROJETÉ LA CRÉATION D'UNE VINGTAINNE DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC DES COMMERCES EN REZ-DE-CHAUSSÉE.

LA POLITIQUE DE LA VILLE DE CANNES S'ORIENTE VERS UN RENFORCEMENT DES MOYENS MIS EN PLACE POUR FAVORISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EN MIXITÉ SOCIALE AFIN DE RÉPONDRE AU BESOIN EN LOGEMENTS, NOTAMMENT DESTINÉS AUX ACTIFS.

POUR PARVENIR À L'OBJECTIF INITIAL DE RÉALISATION DE 90 LOGEMENTS, IL APPARAÎT NÉCESSAIRE D'AUGMENTER L'ENVELOPPE FINANCIÈRE ET LA DURÉE DE LA CONVENTION.

CELA ETANT EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION INITIALE

LE PRÉSENT AVENANT A POUR OBJET :

DE PROROGER LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE FONCIÈRE DESTINÉE À LA PRODUCTION DE PROGRAMMES D'HABITAT MIXTE SIGNÉE ENTRE LA VILLE DE CANNES ET L'EPF PACA.

D'AUGMENTER L'ENVELOPPE FINANCIÈRE AFFECTÉE PAR L'EPF PACA À CETTE CONVENTION.

ARTICLE 2- ARTICLES DE LA CONVENTION INITIALE MODIFIES

L'ARTICLE 12 DE LA CONVENTION D'ORIGINE EST AINSI MODIFIÉ :

« ARTICLE 12 - FINANCEMENT

LE MONTANT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER MAXIMUM AU TIRE DE LA CONVENTION INITIALE, DE L'AVENANT N°1, ET DU PRÉSENT AVENANT EST AUGMENTÉ DE UN MILLION D'EUROS POUR ÊTRE PORTÉ À UN TOTAL DE SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS. »

L'OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS ET LES COÛTS PRIS EN CHARGE PAR L'EPF PACA RESTENT INCHANGÉS.

L'ARTICLE 13 DE LA CONVENTION D'ORIGINE EST AINSI MODIFIÉ :

« ARTICLE 13 - LES MODALITÉS DE CESSION DES BIENS

- 13.1- Durée de portage par l'EPF PACA

DANS LE CADRE DE LA CONVENTION, LA COMMUNE DE CANNES S'ENGAGE À RACHETER OU À FAIRE RACHETER PAR UN MANDATAIRE DE SON CHOIX, CHACUN DES IMMEUBLES ACQUIS PAR L'EPF PACA.

LA PÉRIODE DE PORTAGE DES IMMEUBLES ACQUIS PAR L'EPF PACA S'ACHÈVE AU TERME DE LA CONVENTION QUELQUE SOIT LA DATE DE LEUR ACQUISITION.

LE RESTE DE L'ARTICLE 13.1 EST INCHANGÉ.

- L'article 13.2 « Prix de cession » devient 13.3

- L'article 13.2 devient « La période d'acquisition »

LA DURÉE TOTALE DE LA CONVENTION ÉTANT FIXÉE À 5 ANS (DURÉE INITIALE + AVENANT), L'EPF PACA PROCÉDERA AUX ACQUISITIONS JUSQU'À LA 4^{ème} ANNÉE.

AU-DELÀ DE CETTE PÉRIODE, L'EPF PACA NE PROCÉDERA À AUCUNE ACQUISITION MAIS POURSUIVRA SES AUTRES ENGAGEMENTS JUSQU'AU TERME DE LA CONVENTION.

L'ARTICLE 14 DE LA CONVENTION D'ORIGINE EST AINSI MODIFIÉ :

« ARTICLE 14 - DURÉE DE LA CONVENTION

LA DURÉE DE LA CONVENTION EST PROROGÉE JUSQU'AU 30 JUIN 2010.

ARTICLE 3- LES AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE RESTENT INCHANGES

Fait à , le

En quatre exemplaires originaux

La Commune de CANNES
représentée par son Maire,

L'Etablissement Public Foncier PACA
représenté par son Directeur Général,

Monsieur Bernard BROCHAND⁽¹⁾

Pierre-Louis SOLDAÏNI⁽¹⁾

(1) Parapher le bas de chaque page